

SEANCE DU 26 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 26 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 19 mars 2009, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAULT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER (arrivé à 21h10), MM. JAMMES, PHELIPPEAU, Mmes TRICAUD, SUTEAU-COGNE, MM. BOUFFANDEAU, GRIMAULT Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. MULOT, CORNEC.

Pouvoirs :

Marc SCHMITTER à Bruno DESCHAMPS (jusqu'à 21h10)

Sophia FERRAILLE à Stella DUPONT

Nathalie CANTE à Florence FOUSSARD

Aude PIGNON à Marcelle BELLANGER

Dominique PETEZ à Georges JOUHANDIN

Jean-Claude SANCEREAU à Claude MULOT

Dominique PAIROCHON à Sébastien CORNEC

Secrétaire de séance : Jacques CHAZOT

S. DUPONT souhaite excuser tout particulièrement Mme CANTE, qui vient de vivre une tragédie que personne n'ignore. En signe de soutien à l'épreuve qu'elle et sa famille traversent, et pour rendre hommage à son mari, elle propose une minute de silence.

S. DUPONT informe les conseillers que Mme CANTE reviendra dès qu'elle sera prête et, qu'en attendant, les dossiers culturels seront répartis entre les responsables de pôles et conseillers de la commission culture.

S. DUPONT soumet au vote le compte-rendu de la séance du 26 février 2009.

Mme Monnier demande que le vote de la délibération n°2009-58 soit rectifié car c'est Mme Moreau qui a voté contre et non pas elle.

Sous réserve de la modification demandée, le compte-rendu de la séance du 26 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

2009-69 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS LOCAUX - 2009

B. DESCHAMPS rappelle que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

Suite à la discussion engagée lors du débat d'orientations budgétaires, une demande a été faite auprès de Mme Marchand pour simuler les conséquences d'une baisse des taux. Devant l'aspect très technique de l'étude tous les éléments ne sont pas prêts à ce jour.

Cependant une première analyse fournie par Mme Marchand, montre qu'une baisse des taux impacte sur le produit (un peu plus de 20 000 € pour 1 % de baisse) mais également sur les dotations de péréquation et la taxe professionnelle.

B. DESCHAMPS propose de présenter cette étude devant le conseil municipal, une fois que l'ensemble des éléments sera en sa possession.

Conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la proposition pour l'année 2009 est de maintenir les taux 2008.

Pour mémoire, le conseil avait voté en 2008 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 14,53 %
- Foncier bâti : 24,64 %,
- Foncier non bâti : 43,89 %

Monsieur le Préfet a notifié au Maire l'état n°1259, qui permet à la commune de connaître les bases pour l'année 2009 :

Etat 1259		taux 2008 sur Bases 2009	
TAXES	BASES prévisionnelles 2009	TAUX 2008	PRODUITS
TH	5 578 000	14,53	810 483 €
FB	5 230 000	24,64	1 288 672 €
FNB	186 600	43,89	81 899 €
			2 181 054 €

S. CORNEC remercie M. DESCHAMPS d'avoir bien voulu étudier la question de la baisse des taux.

Compte tenu de l'évolution des bases, le produit fiscal à taux constants s'élèverait à 2 181 054 €uros, soit une augmentation de 93 847 €uros.

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 mars 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir en 2009 les taux des trois taxes au même niveau que 2008, soit :

- *taxe d'habitation : 14,53 %*
- *taxe foncière bâtie : 24,64 %*
- *taxe foncière non bâtie : 43,89 %*

2009-70° - BUDGET VILLE 2009

B. DESCHAMPS rappelle que suite du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu au cours de la séance du 26 février 2009, le conseil municipal doit voter le budget primitif Ville 2009.

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 mars 2009.

La note adressée aux conseillers municipaux contient l'essentiel des données budgétaires et permet une plus grande lisibilité. Des exemplaires des budgets complets étaient tenus à la disposition des conseillers et pouvaient être retirés auprès du service des finances.

B. DESCHAMPS détaille certains comptes du chapitre 011 (charges à caractère général), qui méritent d'être expliqués :

- Compte 60621 (combustibles): le prévisionnel est supérieur au réalisé 2008 afin d'éviter toute surprise liée à la fluctuation du prix du fuel, même si les chiffres aujourd'hui sont plutôt rassurants.
- Compte : 6132 (loyer de la gendarmerie): entre 2007 et 2008, cette ligne a augmenté de 50 000 € en raison de la forte hausse des taux d'intérêt. La tendance pour 2009 est inverse, d'où une diminution des crédits sur cette ligne.
- Compte 615 (entretien de terrains, de bâtiments, de réseaux): ligne basée sur le réalisé 2008, avec une marge de manœuvre, une partie des travaux à mener ne pouvant être prévue.
- Compte 6232 (fêtes et cérémonies) : hausse des crédits due à la reprise du Festival BD par la ville. Cette hausse s'équilibre avec l'absence de subvention versée à la SICA pour l'organisation de cette manifestation.

S. DUPONT fait remarquer également l'impact du coût des 2 spectacles de 2005 et 2006, en lien avec Villages en Scène, et dont on a déjà parlé.

B. DESCHAMPS détaille certains comptes du chapitre 012 (charges de personnel), qui méritent d'être expliqués. Il précise que pour obtenir une vue plus réelle des chiffres, il faut enlever du crédit global, les remboursements liés aux contrats aidés, arrêts de travail, etc.. Une fois cette déduction faite, l'évolution des charges nettes de personnel entre 2008 et 2009 est de 4,93 %

S. DUPONT rappelle que le transfert de la compétence « contrats d'avenir » aux communes, impacte sur le budget communal, et notamment ce chapitre 012. Le chiffre de 4,93 % prend en compte ce transfert de charges.

B. DESCHAMPS précise que ce transfert augmente les crédits du chapitre 012 de 55 000 €. A cela, il convient d'ajouter les hausses liées aux avancements d'échelon, de grade, aux promotions internes, et à l'augmentation prévisible de la valeur de l'indice.

S. DUPONT rappelle les variations de ce chapitre sur les dernières années :

- 2007/2008 : 7,66 % (impact de l'ouverture de la Maison de l'Enfance)
- 2006/2007 : 5,68 %
- 2005/2006 : 6,91 %

B. DESCHAMPS précise que le budget présenté tient compte de l'impact des créations de postes qui seront présentées par la suite.

Il détaille ensuite quelques comptes du chapitre 065 (autres charges de gestion courantes) :

- compte 6531 : impact sur 12 mois, et non plus sur 9, de l'augmentation des indemnités versées aux élus
- compte 6554 : impact des participations versées au SIEM, auparavant figurant en investissement.
- Compte 657361 : subvention d'équilibre pour la Caisse des Ecoles, qui fluctue d'une année sur l'autre.

S. DUPONT précise que cette subvention est prévisionnelle et que le versement réel, en fin d'année, sera ajusté en fonction des besoins.

C. TRICAUD s'étonne d'une réduction de la subvention d'équilibre au CCAS.

B. DESCHAMPS explique que cette ligne concerne à la fois le CCAS et le Foyer Soleil. En l'espèce, la subvention d'équilibre au Foyer Soleil diminue, en raison d'une forte hausse du nombre de repas produits, et celle au CCAS augmente, en prévision d'une hausse des demandes d'aide sociale.

B. DESCHAMPS explique, concernant les recettes de fonctionnement, que celles-ci sont à un niveau quasi identique par rapport à 2008, notamment en raison de la baisse des dotations d'Etat, d'environ 150 000 €, et des droits de mutation pour 75 000 €.

C. TRICAUD demande à quoi correspond le crédit inscrit au compte 70323.

B. DESCHAMPS répond qu'il s'agit de tous les droits de terrasse, marché, occupation du domaine public par EDF. Ce crédit était auparavant imputé au compte 7338.

S. DUPONT évoque ensuite les différents projets d'investissement inscrits au budget 2009, et notamment :

- les projets de voirie, pour un montant de 474 000 € : volet sécurité important pour l'accès aux écoles et la sécurisation de certains carrefours
- la liaison entre l'ancienne carrière et la chapelle Sainte Barbe des Mines, pour un montant de 50 000 €, équilibrée en recettes par une prise en charge par la Communauté de communes.
- des crédits pour l'ouverture d'une classe, à l'école maternelle mais également à l'école primaire. Concernant l'école Joubert, cette classe devrait pouvoir s'aménager dans les locaux existants, sans réalisation d'un préfabriqué.
- un crédit de 20 000 € en vue de construire une salle adaptée à la gymnastique d'ici la fin du mandat
- un crédit de 30 000 € pour la mise aux normes de l'éclairage de la salle de sports Calonna, correspondant à l'éclairage de 2 disciplines sportives.
- un crédit de 50 000 € pour l'acquisition d'un terrain et d'une maison à proximité du futur ponton réalisé par la Communauté de communes sur le quai Gambetta
- la mise en œuvre d'une étude d'accessibilité de tous les bâtiments publics, conformément à la réglementation, pour un montant de 15 000 €.
- des travaux de mise aux normes des perches du cinéma pour un montant de 39 000 €.
- les travaux de requalification de la place des Halles et du quai Gambetta, pour un montant de crédits de 1 950 000 €, qui seront consommés, pour partie en 2009 et pour partie en 2010.
- le démarrage des études pour le regroupement des services sociaux (50 000 €), intégrant notamment la démolition de la salle de tri, qui n'est plus utilisée par la Poste.

S. DUPONT rappelle, comme elle l'avait précisé lors du débat d'orientations budgétaires, que, dans ce contexte de crise, la ville a la responsabilité de soutenir l'économie par l'investissement, en fonction bien entendu, de ses capacités financières.

M.M MONNIER demande si le crédit de 400 000 € pour les réserves foncières prévoit déjà des opérations précises.

S. DUPONT répond que certains petits achats sont effectivement prévus. Le dossier le plus important est celui du site ERAM, bien que pour celui-ci, cette somme de 400 000 € ne suffirait pas.

MM MONNIER demande s'il est prévu un agrandissement de la mairie dans le cadre du projet de regroupement des services sociaux.

P. DAVY répond que les 50 000 € de crédits inscrits sur le budget 2009 ne concernent que la démolition du centre de tri et la préparation du terrain.

Cependant l'étude de restructuration des services de la mairie reste d'actualité. Il n'est pas prévu de constructions nouvelles mais l'aménagement des bâtiments situés derrière la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte le budget tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Le vote s'effectue par chapitre :

DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	1 552 921 €	Unanimité	Chap 70	641 407 €	Unanimité
Chap 012	3 288 082 €	Majorité (6 abstentions : J.C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulo, MM. Monnier et A. Moreau)	Chap 73	2 990 330 €	Unanimité
Chap 65	825 502 €	Majorité (7 contre le 6531 : J.C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulo, MM. Monnier, D. Cayeux et A. Moreau)	Chap 74	2 222 123,61 €	Unanimité
Chap 66	233 100 €	Unanimité	Chap 75	603 992,88 €	Unanimité
Chap 67	195 000 €	Unanimité	Chap 013	198 090 €	Unanimité
Chap 022	10 000 €	Unanimité	Chap. 78	16 000 €	Unanimité
Chap 042	184 000 €	Unanimité			
Chap 023	1 100 776,97 €	Unanimité			
TOTAL	7 389 381,97 €		TOTAL	7 389 381,97 €	

INVESTISSEMENT

Le vote s'effectue par opération, en dépenses et en recettes :

Opération	Vote
ONV - 020 – Dépenses imprévues	Unanimité
ONV – 16 – Emprunts	Unanimité
ONV – 021 – Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
ONV – 024 – Produits des cessions	Unanimité
ONV – 10222 - FCTVA	Unanimité
ONV – 10223 – TLE	Unanimité

Opération	Vote
ONV 040 – 28188 – Autres immobilisations corporelles	Unanimité
011 - Réserve foncière	Unanimité
012 – Presbytère Saint Maurille	Unanimité
019 – Complexe sportif	Unanimité
042 – Espaces verts	Unanimité
048 - Voirie	Unanimité
053 – Camping	Unanimité
064 – Ecole maternelle	Unanimité
067 – Groupe scolaire Joubert	Unanimité
071 – Parkings	Unanimité
076 – Eglise Notre Dame	Unanimité
081 – Piscine	Unanimité
082 – Gymnase	Unanimité
091 – Hôtel de Ville	Unanimité
102 – Salle de sports	Unanimité
105 – Gendarmerie – avenue du 11 novembre 1918	Unanimité
108 – Centre des Goulidons	Unanimité
110 – Equipements touristiques	Unanimité
111 – Centre technique municipal	Unanimité
124 – Cimetière	Unanimité
125 – Bâtiments communaux	Unanimité
138 – Cinéma	Unanimité
139 – Aires de jeux	Unanimité
143 – VC1 La Bourgonnière	Unanimité
150 – Zone industrielle	Unanimité
153 – Aménagement du plan d'eau	Unanimité
163 – Foyer des jeunes	Unanimité
165 – Maison de l'enfance	Unanimité
170 – Opérations d'urbanisme	Unanimité
173 – Quartier des Halles	Unanimité
175 – Maison des Associations	Unanimité
177 – Recette postale	Unanimité
180 – Pont du Louet	Unanimité
184 – Parc de la Deniserie	Unanimité
185 – Zones commerciales	Unanimité

2009-71° - BUDGET ASSAINISSEMENT 2009

B. DESCHAMPS expose le projet de budget primitif « assainissement » et fait procéder au vote par chapitre et par section. Il rappelle que l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissements (en particulier les travaux de la nouvelle station d'épuration) a été présenté lors du vote de la taxe d'assainissements, en fin d'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte le budget tel que présenté ci-dessous :

<i>Chapitre</i>	<i>Vote</i>
<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 011	UNANIMITÉ
Chap 012	
Chap 66	
Chap 67	
Chap 022	
Chap 023	
Chap 042	
<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 70	UNANIMITÉ
Chap 042	
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 21	UNANIMITÉ
Chap 23	
Chap 16	
Chap 040	
Chap 041	
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 13	UNANIMITE
Chap 16	
Chap 10	
Chap 021	
Chap 040	
Chap 041	

2009-72° - BUDGET EAU POTABLE 2009

B. DESCHAMPS expose le projet de budget primitif « eau potable » et fait procéder au vote par chapitre et par section. Il rappelle que l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissements a été présenté lors du vote de la surtaxe, en fin d'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte le budget tel que présenté ci-dessous :

<i>Chapitre</i>	<i>Vote</i>
<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 011	UNANIMITÉ
Chap 65	
Chap 66	
Chap 022	
Chap 023	
Chap 042	
<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 70	UNANIMITÉ
Chap 042	
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 23	UNANIMITÉ
Chap 16	
Chap 27	
Chap 040	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap. 13	UNANIMITE
Chap 16	
Chap 10	
Chap 27	
Chap 021	
Chap 040	

2009-73° - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2009

B. DESCHAMPS expose le projet de budget annexe « lotissements » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte le budget tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap. 011	UNANIMITE
Chap. 65	UNANIMITE
Chap. 042	UNANIMITE
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap. 70	UNANIMITE
Chap. 042	UNANIMITE
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap. 040	UNANIMITE
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap. 040	UNANIMITE

2009-74° - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LIGERAI 2009

B. DESCHAMPS expose le projet de budget annexe « Les Ligerai » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte le budget tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap. 011	MAJORITE (6 absentions : .C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulot, MM. Monnier et A. Moreau)
Chap. 66	MAJORITE (6 absentions : .C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulot, MM. Monnier et A. Moreau)
Chap. 042	MAJORITE (6 absentions : .C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulot, MM. Monnier et A. Moreau)
Chap. 043	MAJORITE (6 absentions : .C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulot, MM. Monnier et A. Moreau)
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap. 042	MAJORITE (6 absentions : .C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulot, MM. Monnier et A. Moreau)
Chap. 043	MAJORITE (6 absentions : .C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulot, MM. Monnier et A. Moreau)
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap. 040	MAJORITE (6 absentions : .C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulot, MM. Monnier et A. Moreau)

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap. 16	MAJORITE (6 absentions : .C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulot, MM. Monnier et A. Moreau)
Chap. 040	MAJORITE (6 absentions : .C Sancereau, D. Pairochon, S. Cornec, C. Mulot, MM. Monnier et A. Moreau)

2009-75° - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PROMENADE 2009

B. DESCHAMPS expose le projet de budget annexe « La Promenade » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière.

F. FOUSSARD demande pourquoi conserver un budget si aucun crédit n'y est inscrit.

B. DESCHAMPS répond qu'il s'agit d'un lotissement. pour lequel la vente des parcelles acquises est en attente. Le budget sera clôturé dès lors que la vente aura été réalisée-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte le budget tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Vote
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	UNANIMITE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	UNANIMITE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	UNANIMITE
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap. 16	UNANIMITE

2009-76° - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINTE CATHERINE 2009

B. DESCHAMPS expose le projet de budget annexe « Sainte Catherine » et fait procéder au vote par chapitre et par opération financière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte le budget tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Vote
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 011	UNANIMITE
Chap. 65	UNANIMITE
Chap. 042	UNANIMITE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 70	UNANIMITE
Chap. 042	UNANIMITE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chap. 040	UNANIMITE
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap. 040	UNANIMITE

2009-77 - SUBVENTIONS 2009 A LA CAISSE DES ECOLES, AU FOYER SOLEIL ET AU CCAS

B. DESCHAMPS rappelle que, chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions à la Caisse des Ecoles, au Foyer Soleil et au CCAS.

MM. MONNIER demande si l'augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS répond à un projet particulier ou s'il s'agit juste d'une prévision d'augmentation du nombre d'aides.

M. BELLANGER répond qu'il s'agit surtout d'une prévision en hausse des aides, et d'une partie, assez faible, pour le transport solidaire.

S. DUPONT déclare que le CCAS doit être en capacité de répondre aux demandes, notamment au vu de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur les derniers mois.

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, vote les subventions 2009 suivantes :

BUDGETS	subvention accordée en		Subvention 2009
	2007	2008	
CCAS	25 794,00	28 000,00	35 000,00 €
CCAS - FOYER SOLEIL	30 000,00	25 000,00	10 000,00 €
CAISSE DES ECOLES	69 800,00	69 000,00	84 000,00 €
TOTAL	125 594,00	122 000,00	129 000,00 €

2009-78 - CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA RELATIF AUX DEPENSES DE 2008

B. DESCHAMPS explique que le dispositif de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet le versement, en 2009, des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires qui s'engagent, par convention avec le Préfet, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès lors que la Préfecture aura constaté, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Les dépenses réalisées en 2009 devront être supérieures au montant de référence, qui est la moyenne des montants des dépenses réelles réalisées en 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 678 174 € (budgets Ville, Assainissement et Eau).

S. DUPONT explique que le FCTVA 2008 sera perçu avant la fin du 1^{er} semestre. Le FCTVA 2009 sera étudié au 1^{er} trimestre 2010, en fonction des dépenses réelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de :

- *PRENDRE ACTE* que le montant de référence est de 2 678 174 €
- *INSCRIRE* aux budgets de la commune (budgets Ville, Assainissement et Eau), la somme de 8 099 480,41 € ;
- *AUTORISER* le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la Préfecture et tout avenant ultérieur.

2009 - 79 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES- ACTUALISATION

B. DESCHAMPS explique que, par circulaire du 27 janvier 2009, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités territoriales a fixé le pourcentage de majoration applicable (0,79 %), en 2009, au montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond de cette indemnité est ainsi porté à 468,15 €.

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'attribuer, pour l'année 2009, au gardien des églises communales, l'indemnité maximale soit 468,15 €.

2009 - 80 - CLSH – PARTICIPATION AUX REPAS - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CAF

B. DESCHAMPS rappelle que, par convention du 15 mars 1999, renouvelée en 2002, la CAF participe au coût de la fourniture de repas au CLSH des Goulidons.

L'actuelle convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2008, la CAF, par un courrier du 5 février 2009, a informé la commune que celle-ci peut être reconduite par avenant dans les conditions identiques à 2008 :

Article 1 : Le montant de la subvention est fixé pour l'année 2009 à 3 323.16 €uros.

Article 2 : En contrepartie de cette subvention, la commune organisatrice des séjours, s'engage à fournir un minimum de 2172 repas aux enfants allocataires.

Article 4 : Une avance est versée en début d'exercice représentant au maximum 90 % de la subvention prévue.

Cette avance sera versée après remboursement direct, dans un délai maximum de 6 mois, des indus éventuellement constatés lors de la régularisation des droits antérieurs.

Une retenue de 1.53 €uros par repas non fourni est effectuée dès réception des justificatifs des journées avec repas.

Article 6 : Cet avenant est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *approuve l'avenant à la convention de participation aux repas, conclue avec la CAF ;*
- *autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.*

2009 - 81 - PRISE EN CHARGE DE DEPENSES DE COPRODUCTION DES SPECTACLES DES 17 DECEMBRE 2005 ET 7 AVRIL 2006 DANS LE CADRE DE VILLAGES EN SCENE

B. DESCHAMPS rappelle que, dans le cadre de Villages en Scène, le syndicat mixte du Pays Loire-Layon-Lys-Aubance avait proposé à la ville de Chalonnes-sur-Loire, la coproduction de 2 spectacles : « Signes des Temps » et Calenda ».

Un contrat de coproduction avait été transmis pour signature mais n'a pas été retrouvé, ni par la ville, ni par le syndicat.

Afin de clore définitivement ce dossier, il avait été décidé de signer à posteriori les contrats de coproduction afin de permettre le paiement de la participation communale d'un montant total de 4 200 €. Une décision modificative avait d'ailleurs été votée en 2008 afin de prévoir ces crédits.

Le comptable public demande que ce mandat de paiement soit accompagné d'une délibération du Conseil municipal autorisant son règlement.

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 abstention : P. Jammes) :

- *approuve la prise en charge des dépenses de coproduction des spectacles des 17/12/2005 et 07/04/2006, pour un montant de 4 200 € ;*
- *dit que les crédits seront inscrits au budget 2009 – compte 6232.*

B. DESCHAMPS présente les modifications proposées du tableau des effectifs.

1 - Augmentation de durée de travail hebdomadaire pour 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe et un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à l'accueil périscolaire,

Pour répondre aux besoins devenus permanents de l'accueil périscolaire dont la capacité d'accueil et la fréquentation ont évolué progressivement au fil des années, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail. Il faut entendre cet ajustement comme une consolidation d'heures complémentaires ou d'emploi occasionnel qui étaient devenus pérennes.

- de 26,5/35^{ème} à 27,37/35^{ème} pour un adjoint technique 2^{ème} classe,
- de 1,35/35^{ème} à 11,5/35^{ème} pour un adjoint technique 2^{ème} classe
- de 17,50/35^{ème} à 24/35^{ème} pour un adjoint technique 2^{ème} classe

2 -Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet,

En 2007, il avait été demandé une aide financière à la CAF pour la création d'un emploi d'1/3 temps de coordinatrice à la maison de l'enfance. Cette aide a été attribuée à hauteur de 55 % d'un plafond annuel de 11 000 € soit 6 050 € par an au titre du contrat enfance-jeunesse en 2008.

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} avril 2009, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, qui permettrait

- de décharger la directrice de la maison de l'enfance, quatre matinées par semaine, des tâches d'accueil des parents, d'accueil téléphonique, des remplacements en encadrement d'enfants, pour lui permettre de se consacrer pleinement à la mission de directrice (coût résiduel pour la commune sur ce 1/3 temps après subvention au titre du contrat enfance : 3 820 € par an)
- de pérenniser la décharge de la directrice de l'accueil périscolaire pour 1/3 temps, sans charge supplémentaire pour la commune par rapport aux emplois occasionnels créés à cet effet en 2008.
- de pérenniser un emploi occasionnel d'adjoint d'animation pour les Goulidons (mercredi et vacances scolaires) pour le 1/3 temps restant. (Sans charge supplémentaire pour la commune, l'emploi étant déjà occupé au titre des emplois occasionnels existants)

3 - Aménagement d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et augmentation de la durée de travail sur un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe au service bibliothèque – ludothèque et réorganisation des services.

Après un an de fonctionnement de la maison de l'enfance, au regard de la bonne fréquentation du service, il apparaît nécessaire de dégager partiellement le personnel chargé de l'encadrement des enfants des fonctions d'entretien du linge. C'est pourquoi il est proposé d'allouer un volume hebdomadaire de 7,75 heures pour ces fonctions. A cette occasion, toute l'activité de couture et linge des services de la ville serait recentrée à la maison de l'enfance pour pouvoir équiper un poste de travail adapté à la santé de l'agent qui l'occupe. Il s'agit de concilier besoins des services avec aménagement d'un poste pour raisons de santé.

Cette affectation de l'agent, qui travaillait à la ludothèque, sur l'emploi de lingère à la maison de l'enfance, amène à proposer une restructuration de l'organisation du travail à la ludothèque et à la bibliothèque.

Le volume horaire global serait maintenu pour ces deux services. Le temps libéré à la ludothèque serait ajouté à la durée du poste d'agent du patrimoine 2^{ème} classe à mi-temps, soit 25,25/35^{ème} à partir du 1^{er} avril 2009.

S. DUPONT indique qu'il existe un nombre important de contrats précaires dans les collectivités. A Chalonnnes, certains agents sont contractuels depuis près de 10 ans. Comme pour ce poste, l'objectif de l'équipe municipale est de réduire la précarité des agents concernés tout en optimisant l'organisation des services concernés.

D. CAYEUX se félicite que le dossier d'aménagement du temps de travail à la bibliothèque trouve son aboutissement. Elle souhaite cependant rappeler que la ludothèque et la médiathèque sont 2 services différents et que chacun doit conserver une part d'autonomie.

B. DESCHAMPS remarque que ce dossier a été travaillé de manière constructive par les agents.

Vu l'avis de comité technique paritaire du 23 mars 2009,

Considérant que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (6 abstentions : S. Cornec, C. Mulot, J.C Sancereau, D. Pairochon, A. Moreau et MM Monnier) :

- autorise la modification de la durée de travail pour effet du 1^{er} avril 2009
 - o de 26,5/35^{ème} à 27,37/35^{ème} pour un adjoint technique 2^{ème} classe,
 - o de 1,35/35^{ème} à 11,5/35^{ème} pour un autre adjoint technique 2^{ème} classe
 - o de 17, 50/35^{ème} à 24/35^{ème} pour un adjoint technique 2^{ème} classe
- autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour effet du 1^{er} avril 2009,
- autorise la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe de 17,50/35^{ème} à 25,25/35^{ème} pour effet du 1^{er} avril 2009.

2009 - 83 - CONSEILS EN COMMUNICATION – ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES 2009 - 84 - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (25/35^{EME}) DEDIE A LA COMMUNICATION

Les points n° 83 et 84 sont débattus conjointement

1° - CONSEILS EN COMMUNICATION – ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES

F. FOUSSARD explique qu'actuellement, 6 agents municipaux des services administratifs, sans compter les services extérieurs, s'occupent, sans aucune organisation précise, de la communication de la Ville et de ses actions.

La communication, issue de ces différentes sources, ne transite par aucune procédure de validation. Elle peut donc paraître désorganisée, confuse, incohérente, et par voie de conséquence, inopérante.

Afin de rendre ce mode de fonctionnement plus cohérent et communiquer de manière efficace, il est indispensable que le travail de communication soit accompagné de procédures définies, et centralisé au niveau d'une personne, techniquement compétente.

La création d'un poste dédié à la communication nécessite cependant un travail préalable :

- Diagnostic et identification des forces et faiblesses de la ville en matière de communication, et ce afin d'élaborer les axes de travail et le plan de communication ;
- Mise en place des outils et des procédures internes

Le travail de définition du diagnostic et du plan de communication de la ville a été mené en fin d'année 2008, par un conseil indépendant, Mme Annie ROBERT.

Cette mission achevée, la ville doit maintenant mettre en place les outils et les procédures internes. Ce travail consiste en :

- La mise en œuvre des actions découlant du plan de communication élaboré : planification et suivi
- La maîtrise d'ouvrage en matière de consultation des fournisseurs : élaboration des marchés publics liés à la communication, analyse et négociation
- La mise en place de procédures internes de communication
- La formation du personnel et l'aide au recrutement

Il a été décidé de confier cette mission à un cabinet professionnel en matière de communication, afin de ne procéder à la création d'un poste et donc au recrutement, qu'une fois les bases solides mises en place.

Une mise en concurrence a donc été lancée auprès de 3 cabinets en communication : OCP, IGNIS (Mme Annie ROBERT) et SCOOP.

Une seule proposition a été reçue : celle d'IGNIS, le 19 janvier 2009, pour un montant de 15 000 € H.T et un total de 300 heures de mission.

Une seconde mise en concurrence a donc été lancée le 12 février 2009, sans succès, auprès de 2 autres cabinets d'Angers : PEPTINE et CAMINNO.

2° - CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (25/35^{EME}) DEDIE A LA COMMUNICATION

F. FOUSSARD explique que, depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en responsabilité il y a un an, celle-ci a réalisé un certain nombre d'outils d'information aux Chalonnais, soit qu'ils existaient déjà, soit qu'il ait fallu en mettre de nouveaux en place : Chalonnais Magazine (4 numéros), le cahier du forum des associations, l'affiche de Noël de la Maison de l'enfance...

Dans un même temps, il a été réalisé avec l'aide des services, et avec l'appui d'Annie Robert, consultant indépendant, un diagnostic des actions anciennes et nouvelles à mener, des outils à mettre en œuvre, du personnel en interne qui réalise ou pourrait réaliser ces différents outils. Il s'agissait de s'attacher les services d'un conseiller pour procéder à un état de lieu, et faire ensuite des préconisations.

Ce diagnostic a apporté les éléments suivants :

- Le budget communication est un budget illisible de 139 000 euros en 2008, qui regroupe tout aussi bien les réels travaux de communication (affiches, tracts, Chalonnnes magazine, achat de papeterie) mais aussi les fêtes et cérémonies, les illuminations de Noël...
- Certains services (maison de l'enfance, foyer des jeunes, bibliothèque/ludothèque...) éditent des supports d'information et de communication sans pour cela faire apparaître lisiblement la participation de la municipalité, sans en référer au niveau de l'adjointe à la communication, et sans que le budget de ces opérations soit intégré au budget global de communication
- Au niveau des services administratifs de la mairie, pas moins de 5 agents, dont la DGS, interviennent. Or, ce n'est pas leur métier, la communication institutionnelle, tout comme la comptabilité, la Police municipale, est un métier à part entière, avec ses règles techniques, son jargon, ses procédures.
Le temps que les agents passent à faire de la communication est un temps qu'ils ne consacrent pas à leur cœur de métier.

Ainsi donc, le choix de l'équipe majoritaire est de créer un poste de chargé de mission en communication. Ce choix s'articule sur 2 axes :

- La nécessité pour une collectivité territoriale de communiquer de manière professionnelle
- Une volonté de réorganisation des services pour optimiser et rationaliser le travail

La municipalité a fait le choix de l'action, et souhaite engager un certain nombre de projets pour animer, moderniser, sécuriser, rendre la ville plus agréable à vivre, et inciter par l'exemple à être plus respectueux de l'environnement. Il est donc important de rendre compréhensibles, lisibles et visibles les choix et les actions des élus.

Il s'agit de :

- o Promouvoir les projets mais aussi de savoir écouter les réactions à ces projets, entendre et répondre aux questions que se posent les chalonnais
- o Consulter les citoyens qui ont une volonté croissante d'être informés, tenus au courant
- o Promouvoir et animer notre territoire pour les Chalonnais, mais aussi pour attirer les touristes, les entreprises
- o Faire évoluer les comportements, notamment en matière de développement durable. La collectivité a un devoir d'exemplarité et d'éducation à la citoyenneté.

Outre ce diagnostic qui amène la municipalité à proposer la création d'un poste de chargé de mission communication, le travail d'Annie Robert doit permettre également de mettre en place des marchés spécifiques à la communication, afin d'optimiser et rationaliser :

- mise en place d'une régie publicitaire à part, lisible. C'est un rôle très important car en contact régulier avec les acteurs économiques du territoire (artisans, commerçants). Il faut pouvoir suivre son travail.
- Marché d'impression pour maîtriser la qualité, le choix des supports et les coûts.
- Papeterie
- Réalisation d'une charte graphique pour moderniser et rendre plus identifiable l'image de la ville de Chalonnnes, cette charte sera déclinée sur tous les supports émanant de la municipalité.
- Mise en page et réalisation de tous les supports de communication : magazine, affiches, tracts... toujours dans l'objectif de n'avoir qu'un interlocuteur et de maîtriser les coûts.

Aujourd'hui, les services municipaux, du point de vue du temps, de la compétence technique sur ces points très particuliers, ne sont pas en capacité de mettre en place et de suivre ces marchés. Annie Robert les aidera pour la première phase, le chargé de mission assurera la gestion et le suivi de ces marchés.

Ainsi, par la création d'un poste de chargé de mission en communication, la municipalité affiche sa volonté de :

- 1 - mettre en place une organisation de l'information municipale cohérente, rationnelle et optimisée pour éviter le gaspillage, l'éparpillement, et la déperdition d'informations entre les services et la population
- 2 - promouvoir Chalonnnes
- 3 - rendre l'action municipale plus lisible et accessible aux Chalonnais
- 4 - permettre au personnel municipal de se recentrer sur son cœur de métier et augmenter sa productivité sur ses missions premières

S. CORNEC remercie Mme FOUSSARD de cet exposé. Il s'interroge sur le diagnostic réalisé en 2008 car il n'a pas le souvenir d'en avoir entendu parler.

F.FOUSSARD indique que ce diagnostic a été réalisé à l'automne 2008, la prestation s'est élevée 2 691 euros. Ce dossier avait été abordé lors du dernier conseil municipal, lorsque Mme MONNIER avait posé une question sur le détail de la ligne budgétaire « Honoraires ».

D. CAYEUX fait remarquer qu'elle comprend l'intérêt d'une telle mission et de disposer de supports de qualité pour renforcer le travail de la ville. Elle confirme que le fait que chacun fasse ses propres outils de son côté ne facilite pas la visibilité de l'action municipale.

Elle demande si ce nouvel agent réalisera lui-même quelques supports de communication.

F. FOUSSARD répond que les documents graphiques simples seront réalisés en interne.

P. JAMMES demande s'il est prévu de faire un point, dans 6 mois ou un an, sur les 25 heures allouées.

S. DUPONT répond que l'estimation de 25/35^{ème} correspond à une enquête réalisée auprès de services de communication extérieurs, mais qu'il n'existe pas de norme à appliquer. Ainsi, à Montreuil-Juigné, ville de 6 900 habitants, 2 personnes sont affectées à la communication. A Doué la Fontaine, ville de 7 400 habitants, une personne est chargée de la communication à temps plein. On pourra faire un bilan après un an.

M. SCHMITTER confirme que tout dépend des missions que l'on intègre dans ce poste.

G N'DIAYE fait remarquer qu'elle était en CTP lundi soir, et que le personnel est favorable à la création de ce poste pour la valorisation de leur travail. Ils souhaitent être reconnus par les Chalonnais.

S. DUPONT répond qu'effectivement, on pense souvent moins à la communication interne, et pourtant, de même que le volet « promotion du territoire », c'est un élément important.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (2 contre : C. Mulot et J.C Sancereau et 4 abstentions : D. Pairochon, S. Cornec, A. Moreau et MM. Monnier) :

- attribue la prestation de conseil et assistance en communication à la société IGNIS, pour un montant de 15 000 € H.T ;
- dit que les crédits sont inscrits au compte 6256 « honoraires » - exercice 2009 du budget principal ;
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat correspondant et tout avenant ultérieur.

Vu l'avis du comité technique paritaire du 23 mars 2009,

Considérant que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 contre : JC Sancereau et 7 abstentions : B.Deschamps, P. Davy, A. Moreau, MM. Monnier, S. Cornec, C. Mulot, D. Pairochon), autorise la création d'un poste à temps non complet (25/35^{ème}) dédié à la communication, sur le grade de rédacteur territorial ou, à défaut, le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

2009 - 85 - SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

G. BIJU explique que, chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations et autres organismes.

Les demandes ont été examinées par les commissions Vie Associative et Finances et sont récapitulées dans le tableau joint à la convocation.

S. DUPONT propose d'extraire de ce tableau la subvention à l'ADMR, une réunion étant prévue avec eux prochainement. L'attribution de cette subvention sera donc reportée au prochain conseil municipal.

P. JAMMES demande pourquoi 2 800 € ont été attribués à ABC 49 pour une demande de 4 000 €

G. BIJU répond que la demande faite tous les ans par ABC 49 est de 4 000 €. En fait, le montant de 2 800 euros correspond à un point d'équilibre au regard des autres communes sollicitées.

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 mars 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions communales suivantes :

- Catégorie Sports : approuvée à l'unanimité

- Catégorie Culture : approuvée à l'unanimité
- Catégorie Action sociale : approuvée à l'unanimité
- Catégorie Tourisme et fêtes : approuvée à l'unanimité
- Catégorie Divers : approuvée à l'unanimité
- Catégorie Scolaire et parascolaire : approuvée à l'unanimité

ASSOCIATIONS	Subventions	
	2009	
SPORTS		
CLUB ATHLETIQUE CHALONNAIS	4 600,00	
JEANNE D'ARC	1 400,00	
JEANNE D'ARC - Sub. Exceptionnelle	1 600,00	
TENNIS CHALONNAIS	1 700,00	
CHALONNES TENNIS DE TABLE	1 550,00	
CANOE KAYAK - FOYER LAIQUE	700,00	
BADMINTON CHALONNAIS	300,00	
BASKET CHALONNAIS	800,00	
COS NATATION	3 000,00	
HAND BALL LOIRE LAYON	1 100,00	
VOLLAYON	305,00	
TRIAL CLUB CHALONNAIS	500,00	
KARATE	1 600,00	
ATHLETISME	1 450,00	
BIEN ETRE ET RELAXATION	300,00	
TOTAL RUBRIQUE 1	20 905,00	
CULTURE		
ASSOCIATION MUSICALE CHALONNAISE	3 000,00	
CHORALE "A TRAVERS CHANTS"	600,00	
LA SABOTIERE	1 000,00	
CORN MUSIK	1 000,00	
CLUB INFONET	750,00	
CLUB INFONET - Sub. Exceptionnelle - Investissement	1 500,00	
ATELIERS D' ARTS PLASTIQUES	2 400,00	
LES AMIS DU BON CINEMA	2 800,00	
LES BOUTONS DE SAULE	600,00	
SARABANDE	600,00	
TOTAL RUBRIQUE 2	14 250,00	
ACTION SOCIALE		
VACANCES & FAMILLES 49	210,00	
FEDERATION DEPARTEMENTALE MALADES ET HANDICAPES	700,00	
F.M.H- CHALONNES	200,00	
MOUVEMENT VIE LIBRE	150,00	
CROIX D'OR ANGEVINE	150,00	
CERCLE THERAPEUTIQUE DE L'ESPOIR	300,00	
U.N.C.	130,00	
A.C.P.G.	220,00	
DEPORTES DU TRAVAIL	60,00	
VEUVES CIVILES - FAVEC	160,00	
INITIALE	1 700,00	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	80,00	
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	300,00	
A.F.D.I	200,00	
A.C.P.E - Ass. Contre la Prostitution des Enfants	180,00	
TOTAL RUBRIQUE 3	4 740,00	

TOURISME ET FETES		
CALON'ANIM	1 500,00	
UNION DES PRODUCTEURS DE VINS	3 000,00	
UNION DES PRODUCTEURS DE VINS - Subv. Except.	7 000,00	
COMITE DE JUMELAGE	10 880,00	
COMITE DE JUMELAGE - Acompte	2 000,00	
LES CHALANDOUX DU 5ème VENT	1 670,00	
TOTAL RUBRIQUE 4	26 050,00	
DIVERS		
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	200,00	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	300,00	
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU MARCHÉ	3 250,00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000,00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL - MINI GOLF	600,00	
Sté DE CHASSE LA BECASSINE	155,00	
FOYER DES JEUNES	10 000,00	
FOYER DES JEUNES	3 000,00	sur projets à présenter et à réaliser
LPO	500,00	
TOTAL RUBRIQUE 5	20 005,00	
SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE		
ECOLE ST JOSEPH MATERNELLE (act. extra-scol.)	6 117,36	142 élèves * 43.08 euros
ECOLE ST JOSEPH PRIMAIRE (act. extra-scol.)	9 391,44	218 élèves * 43.08 euros
MAISON FAMILIALE CHALONNES	930,00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF	500,00	
ASS. SPORT. COLLEGE	300,00	
ASS. PARENTS D'ELEVES DE LA POMMERAYE	2 331,72	15.24 euros* 153 élèves
COLLEGE SAINT-EXUPERY - Séjours linguistiques	2 775,00	15.24 euros* 182 élèves
ASSOCIATION AMIEDS		
TOTAL RUBRIQUE 6	22 345,52	
TOTAL GENERAL	108 295,52	

2009 - 86 - APPROBATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS « QUARTIER DES HALLES / QUAI GAMBETTA »

J. CHAZOT rappelle que, lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil municipal a pris connaissance de l'avant-projet de requalification du quartier des Halles et du quai Gambetta.

Les maîtres d'œuvre, PAYSAGES DE L'OUEST et SOGREA, ont finalisé le projet afin de le présenter pour validation au Conseil municipal.

Le projet est quasi-similaire à l'avant-projet, à l'exception de :

- La rue Notre Dame, entre la rue des Halles et la rue Nationale, a été intégrée dans les travaux et fait l'objet d'une tranche conditionnelle. Suite à une rencontre avec les riverains, le profil suivant a été retenue :
 - o Un trottoir large de l'ordre d'1,40 mètre, conforme aux normes d'accessibilité handicapés
 - o Une chaussée de 4,80 mètres
 - o Un dégagement de 0,60 mètre avec potelets
- Les 3 tilleuls de la place de la Serrerie ne pourront pas être conservés, le système racinaire étant trop présent en surface, il sera forcément abimé lors des travaux. De nouveaux tilleuls seront plantés en lieu et place.
- Les autres arbres proposés : des poiriers à fleurs sur la place des Halles et des frênes de Raywood pour le quai Gambetta.

Le montant estimatif final des travaux est de :

- 1 522 265,45 € T.T.C sans la tranche conditionnelle
- 1 615 706,50 € T.T.C avec la tranche conditionnelle

P. JAMMES regrette que le projet aboutisse à la suppression de 3 tilleuls sur la place de la Serrerie. Il aimerait que ce point soit étudié une nouvelle fois pour vérifier que cela ne peut véritablement pas être évité.

D. CAYEUX indique qu'il faudrait bien expliquer les raisons de cette décision aux habitants car ils ne s'y attendent pas du tout.

J. CHAZOT explique que cette information ne lui a été donnée que ce matin. Le budget permet néanmoins de replanter des arbres de belle taille.

C. TRICAUD demande quel type d'enrobé est prévu autour des Halles.

J. CHAZOT répond que les chaussées et les stationnements seront en enrobé noir classique, les trottoirs en béton désactivé et les bordures en grès.

S. DUPONT précise également que suite à une rencontre avec les commerçants et les riverains du bout du quai, il a été décidé de laisser accessible cette espace aux véhicules, mais avec un matériau qui donne un aspect plus piétonnier.

J. CHAZOT rappelle l'échéancier des travaux : d'abord l'effacement des réseaux sur le quai Gambetta pendant 7 semaines à partir du 7 avril, puis lancement de l'appel d'offres pour la 1^{ère} tranche qui commencera en septembre. La 2^{ème} tranche sera réalisée dès début 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (2 abstentions : P. Jammes et C. Tricaud) approuve le projet de requalification des espaces publics « Quartier des Halles et Quai Gambetta ».

2009 -87 -CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR LA POSE D'UN CÂBLE BASSE TENSION SOUTERRAIN ET LA POSE D'UN COFFRET

J. CHAZOT explique que, dans le cadre de l'alimentation de la station d'épuration rue du Petit Anjou, la société ERDF va procéder à la pose d'un câble basse tension souterrain et d'un coffret sur des parcelles communales, situées rue du Petit Anjou.

Afin d'assurer l'installation, la surveillance, l'entretien et le remplacement des ouvrages établis, ERDF propose la signature d'une convention de servitude.

Cette convention établit les droits et obligations de chacun, notamment le caractère gratuit de la servitude et la notion de responsabilité d'ERDF en cas de dommage accidentel direct ou indirect, du fait des ouvrages installés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude à signer avec ERDF pour la pose d'un câble basse tension souterrain et la pose d'un coffret – rue du Petit Anjou ;
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout avenant ultérieur ;
- donne pouvoir à tout clerc ou employé de l'étude notariale missionnée afin de régulariser ladite convention.

2009 - 88 - DENOMINATION DE VOIES ET CARREFOUR

J. CHAZOT propose au Conseil municipal d'approuver les dénominations de voies suivantes :

- Modification : le giratoire des fours à Chaux devient le giratoire Saint-Vincent
- Nouvelles dénominations :
 - o Chemin des Cocous
 - o Chemin des Oiselles

D. SUTEAU COGNE rappelle que l'histoire des noms de lieux-dits est très complexe ; nom qui peut différer même entre 2 maisons voisines. Il lui semble que le choix proposé est le meilleur compromis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve les dénominations de voies et carrefour proposées.

2009 - 89 - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LA ROSEE » A LA COMMUNE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

J. CHAZOT explique que la société PILOTIS a déposé une demande de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « La Rosée », situé à La Bourgonnière.

L'ensemble des travaux de voirie et réseaux a fait l'objet de plans de récolement et de contrôles techniques de conformité transmis à la mairie.

Le fonds supportant la voirie, les réseaux et espaces communs, figure au cadastre sous le n° 1795 de la section F, pour une contenance de 5 050 m².

La procédure de classement dans le domaine public, prévue au Code de la Voirie Routière, est, depuis 2004, dispensée d'enquête publique, sauf si les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie sont modifiées.

En l'espèce, les fonctions de desserte de la voie ne seront pas modifiées du fait de son classement dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section F 1795 au prix de 1 € net vendeur ;*
- *décide le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal, en application du Code de la voirie routière.*
- *autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.*

2009 - 90 - DIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les déclarations suivantes :

Dossier n°2009-12 – Une habitation, située 14 rue Lieutenant Colonel Paul Vigière, sur un terrain d'une surface de 512 m², cadastré AI 300 – Prix : 120 000 €uros

Dossier n°2009-13 – Une habitation, située 34 rue de la Croix de la Bourgonnière, sur un terrain d'une surface de 1 046 m², cadastré F 1841 et 1265 – Prix : 140 000 €uros

Dossier n°2009-14 – Un terrain à bâtir, situé rue de la Croix de la Bourgonnière, d'une surface de 719 m², cadastré F 1832, 1834 et 1895 – Apport en société estimé à 10 000 €

Dossier n°2009-15 – Une habitation, située 49 rue Saint Maurille, sur un terrain d'une surface de 221 m², cadastré AB 252 – Prix : 197 000 €uros

Dossier n°2009-16 – Une habitation, située 20 rue de la Licorne, sur un terrain d'une surface de 214 m², cadastré IA 9 – Prix : 76 100 €uros

Dossier n°2009-17 – Une habitation, située 7 rue Sainte Anne, sur un terrain d'une surface de 439 m², cadastré AI 122 – Prix : 132 000 €uros

Dossier n°2009-18 – Une habitation, située 4 rue de la Liberté, sur un terrain d'une surface de 931 m², cadastré AN 93 – Prix : 130 000 €uros

2009 - 91 - VENTE A LA SCI PETIT ANJOU DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE 262 ET 265

M. SCHMITTER explique que, suite à la vente à M. CHARRIER de la cellule commerciale du 6, puis du 7 rue Lucien Frémy ; ce-dernier souhaite acquérir les terrains jouxtant la cellule du n°6, qui avaient fait l'objet d'une division en prévision de leur vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *approuve la vente à la SCI du PETIT ANJOU des parcelles cadastrées section AE n°262 et 265, au prix de 6,10 € le m², soit 3 611,20 € net vendeur ;*
- *autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.*

2009 - 92 - AVENANT N°5 AU CONTRAT DE BAIL AVEC LA POSTE

M. SCHMITTER rappelle que l'immeuble occupé par la Poste fait l'objet d'un bail prenant effet le 26 octobre 1995 et complété par l'avenant n°4 du 21 juin 2005.

Les locaux ne sont en fait utilisés que pour moitié par les services de la Poste, le centre de tri étant désaffecté.

Le loyer, d'un montant annuel de 49 507 €, initialement fixé pour une surface de 654,50 m², n'est donc plus adapté à la surface réellement utilisée de 322,39 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *fixe le nouveau montant du loyer annuel à 23 913,52 € ;*
- *approuve l'avenant n°5 au bail conclu avec La Poste ;*
- *autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.*

2009 - 93- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL RELATIVE A UNE ETUDE DE FAISABILITE JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR DES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES

M. SCHMITTER déclare que les services municipaux étudient actuellement la faisabilité technique et financière de travaux d'aménagement du camping du Candais, en prévision de son évolution vers un camping « nature » mais confortable.

Parallèlement, afin de développer une offre touristique en cohérence avec l'image de Chalonnes, il a été imaginé :

- un espace de baignade sur la Loire et l'installation d'une guinguette, également à proximité du camping ;
- l'installation d'un équipement hôtelier.

Le 1^{er} projet nécessite au préalable d'avoir répondu à des questions de faisabilité juridique (contraintes réglementaires du PLU, du Plan de Prévention des Risques Naturels, du règlement de la zone de captage...), technique (assainissement et réseaux divers) et financière (étude de la concurrence, coûts d'aménagement, etc..).

Le 2^{ème} projet requiert de connaître le public visé, le type d'hôtellerie nécessaire, la capacité d'accueil, les pré-requis en matière de foncier, etc..

Les crédits ont été inscrits au budget 2009 pour un montant de 20 000 €, le Conseil régional apportant une aide financière à hauteur de 50 %, dans le cadre du Fonds d'Aide au Conseil et Etudes Stratégiques (FACES).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, sollicite du Conseil Régional une subvention au taux maxima, pour l'étude de faisabilité technique, juridique et financière pour des aménagements touristiques.

2009 - 94 - TARIFS DU CAMPING – 2009

Afin de permettre l'accroissement de la fréquentation du camping municipal et étant donné que la ville de Chalonnes-sur-Loire n'a pas apporté de modifications substantielles de confort aux usagers du camping en 2009,

M. SCHMITTER déclare que quelques aménagements sont prévus cette année : un jeu de boules, une aire de jeux plus étoffée, un barnum avec plancher pour en faire un espace d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs du camping pratiqués en 2008, soit :

TARIFS 2009	
Forfait comprenant 1 emplacement + 1 véhicule + 2 personnes adultes (sans électricité)	7.50 €
Forfait comprenant 1 emplacement + 1 véhicule + 1 personne adulte (sans électricité)	5.00 €
Campeur adulte supplémentaire (+ 10 ans)	2.50 €
Véhicule supplémentaire immatriculé	1.50 €
Campeur jusqu'à 10 ans	2.00 €
Garage mort	5.00 €
Chien	1.50 €
Desserte en courant électrique, tous appareils (5 ampères)	2.50 €
Stationnement des caravanes à double essieux par jour	31.00 €
Tarif groupe (10 personnes mini), association, saisonnier	- 10 %

2009 - 95 - TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR LE CAMPING : DELEGATION DONNEE AU MAIRE

S. DUPONT propose, pour permettre l'extension de services au camping en fonction des opportunités et des besoins qui pourraient s'exprimer en cours de saison, de donner délégation au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, uniquement pour la période saisonnière (du 15 mai au 15 septembre), afin de créer des tarifs supplémentaires au camping tels que :

- prix de vente du jeton machine à laver
- prix de vente de boissons de 1ère catégorie
- prix de vente de confiserie et glaces
- droits d'inscription à des animations

Le produit de ces recettes serait encaissé au titre de la régie de recettes existante pour le camping.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire, du 15 mai au 15 septembre de chaque année, la fixation de tarifs additifs pour le camping.

2009 - 96- AVENANT N°5 A LA CONVENTION POUR LA VENTE D'EAU POTABLE DU SMAEP DE ST GEORGES SUR LOIRE

P. DAVY rappelle que, par délibération n°2004-127 du 28 juin 2004, le Conseil municipal a approuvé la convention entre le syndicat mixte d'alimentation en Eau Potable de St Georges sur Loire / Bécon les Granits (SMAEP) et la commune, pour l'achat d'eau potable.

Le comité syndical du SMAEP a décidé de maintenir dans les mêmes termes que les années précédentes, la convention passée avec la commune, soit :

- de 0 à 30 000 m³ : 0,74 €
- de 30 001 à 80 000 m³ : 0,61 €
- plus de 80 000 m³ : 0,385 €

P. DAVY rappelle, pour information, que le prix d'achat a augmenté depuis 2002, de 1 centime d'euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°5 à la convention, avec effet au 1^{er} janvier 2009 ;
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

2009 - 97 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE REHABILITATION DES FAÇADES DES HALLES – LOT N°2

P. DAVY rappelle que, par délibération n° 2009-004 du 21 janvier 2009, le Conseil municipal a approuvé l'attribution à l'entreprise MERAND S.A, du lot n°2 du marché de réhabilitation des façades des Halles, pour un montant de 16 594,65 € H.T.

Le ravalement de la façade nécessite la dépose et la repose des bavettes sous les 2 auvents.

La société MERAND propose un devis, pour cette opération, d'un montant de 1 181 € H.T, soit une augmentation du marché de 7,11 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de réhabilitation des façades des Halles, pour un montant de 1 181 € H.T ;
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

2009 - 98 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE REHABILITATION DES FAÇADES DES HALLES – LOT N°4

P. DAVY rappelle que, par délibération n° 2009-004 du 21 janvier 2009, le Conseil municipal a approuvé l'attribution à l'entreprise SELFCOM, du lot n°4 (signalétique) du marché de réhabilitation des façades des Halles, pour un montant de 2 300 € H.T.

Afin de renforcer la visibilité du cinéma, il a été décidé d'ajouter une signalétique « cinéma » sur la façade latérale, côté feux tricolores. Une signalétique était déjà prévue sur la façade frontale, rue Félix Faure.

La société SELFCOM propose un devis, pour cette opération, d'un montant de 850 € H.T, soit une augmentation du marché de 36,95 %.

D. CAYEUX souhaite faire remarquer que les travaux de peinture autour des nids relèvent du travail d'artiste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *approuve l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de réhabilitation des façades des Halles, pour un montant de 850 € H.T :*
- *autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.*

2009 – 99 - SYNDICAT DES RIVES DU LOUET – DESIGNATION DU DELEGUE MUNICIPAL

S. DUPONT propose au Conseil municipal de désigner le nouveau délégué du Conseil municipal au syndicat intercommunal des rives du Louet, en remplacement de M. Marc SCHMITTER.

Mme Florence FOUSSARD est proposée comme remplaçante de M. SCHMITTER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, *désigne Florence FOUSSARD comme déléguée au Syndicat des Rives du Louet, en remplacement de Marc SCHMITTER.*

INFORMATIONS DIVERSES

S. DUPONT informe qu'une cérémonie de citoyenneté sera organisée le 30 avril prochain, à 19 h, salle du Conseil municipal, pour la remise de la carte électorale aux jeunes de 18 ans.

Elle informe que Timothé, fils de Sophia FERRAILLE, est né le 18 mars et que la maman et le bébé vont très bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.